

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2026/ 140

Délégation de fonctions et  
de signature conférée à  
Madame Séverine OUDIN

Agent territorial titulaire du  
service Citoyenneté

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32 et R 2122-10,

Vu le Code civil,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté municipal n° 217 en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, nommant Madame Séverine OUDIN en qualité d'agent territorial titulaire, occupant un poste au sein du service Citoyenneté,

Considérant que l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales permet au maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que pour la bonne marche du service Citoyenneté, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

## ARRÊTONS :

Article 1 : Le maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Séverine OUDIN, agent territorial titulaire du service Citoyenneté, délégations :

o En matière d'état civil :

Pour toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Puis, en cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service Citoyenneté, pour la mise en œuvre de la procédure d'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

L'agent peut donc à ce titre valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : La présente délégation, sauf en cas de force majeure, prendra fin au cas où l'agent viendrait à se démettre de ses fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat en vigueur.

Article 3 : La signature par Madame Séverine OUDIN devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Procureur de la République,
- L'Intéressée.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2026



Pascale MATHIAULT  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 31 MARS 2026

Notifié à l'intéressée le : 28/03/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name.